



Le positionnement d'ENEDIS dans le contexte de déploiement des PCRS locaux en Région Pays de la Loire

Le 20/01/2016 14h00 – 17h00
Angers, locaux d'ENEDIS.

Rédacteurs :

Vincent DESHOUX / GEOPAL
Cyril BADEAU / ENEDIS

Relecteurs :

Jean-Pierre MOREAU / ENEDIS
Cédric SEIGNEURET / Géo Vendée

Compléments :

Jacky BODINEAU / SIEML
Georges FISZMAN / Angers Loire Métropole

Participants :

- Jean-Pierre MOREAU – ENEDIS
- Cyril BADEAU – ENEDIS
- Vincent DESHOUX – GEOPAL
- Cédric SEIGNEURET – Géo Vendée
- Dominique CAILLAUD – Géo Vendée
- Eric MURIE – Conseil Régional des Pays de la Loire
- Gaëlle MALEFAN – ENEDIS
- David GUILMEAU – ENEDIS
- Céline MICAUD – Vendée Eau
- Corinne LANDEAU – La Roche Agglomération
- Bernard CLOUET – SYDELA
- Eric BLEUZET – Nantes Métropole
- Bénédicte DURAND – CARENE
- Aurélie CANDEAU – Cap Atlantique
- Jacques DOLIVET – Ville de la Baule
- José BAEZA – Angers Loire Métropole
- Georges FISZMAN – Angers Loire Métropole
- Julien MOISY – Conseil Départemental 49
- Hervé BLANCHARD - ENEDIS
- Jacky BODINEAU – SIEML
- Eric TOURON – SIEML
- Christina FARCASIU – SIEML
- Ingrid BRUGIONI – Conseil départemental 53 / Géo Mayenne
- Aurélien GRELLIER – Laval Agglomération
- Aurélien GOUSSET – SDGEM
- Didier CORVEE – ENEDIS

Excusés :

Laure SEMBLAT – FNCCR
Johan REVEILLERE – Sydev
Alexandre COLLONIER – Sydev
Laurence CHANTEAU – Le Mans
Métropole
Fabienne GUIGUEN – ATD'Eau

PROPOS INTRODUCTIFS :

V. Deshoux rappelle le contexte régional avec le pôle métiers GEOPAL : partage de connaissances et acculturation des acteurs, veille technique et juridique en lien avec le groupe de travail du CNIG. Il précise qu'il a alerté **J.P. Moreau** lors de la dernière réunion du CNIG le 08/09/2016 du constat d'un écart entre le discours national et les discours portés localement.

C. Seigneuret expose le contexte opérationnel de lancement d'un appel d'offres départemental en Vendée. Dans ce cadre, de nombreuses discussions entre les structures porteuses d'appels d'offres PCRS mettent en lumière un discours ENEDIS parfois discordant à l'échelle locale. Il a ainsi relevé à plusieurs reprises des besoins d'éclaircissement sur la position d'ENEDIS et ce qu'il est possible de faire ou non à partir de leur patrimoine de données.

Après plusieurs échanges avec **C. Badeau**, il a été convenu de mettre en place une réunion ayant pour objectif de clarifier la position d'ENEDIS et le potentiel d'exploitation de leur patrimoine. Cette réunion se tenant à l'échelle régionale et compte tenu de l'existence du pôle métiers GEOPAL « RTGE », contact a été pris avec **V. Deshoux** pour l'organiser.

Éléments de langage :

- PCRS : le Plan de Corps de Rue Simplifié correspond au « socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie », standard CNIG, 15/05/2015
- BDU : une Banque de Données Urbaines est le référentiel socle topographique d'un territoire complété des éléments métiers tels que les réseaux, le mobilier urbain, les espaces verts... Cela peut être identifié comme un PCRS « voirie », plus complet qu'un PCRS CNIG DT-DICT.

PRESENTATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ENEDIS CONCERNANT LE PCRS J.P. Moreau

En préambule, **J.P. Moreau** précise qu'ENEDIS ne veut pas rester gestionnaire de son fond de plan : celui-ci doit faire l'objet d'une mutualisation pour gagner en sécurité, et ce d'autant plus que de nombreux gestionnaires entretiennent également leur propre fond de plan.

Il rappelle ensuite les principes fondamentaux du protocole national :

- un PCRS est le résultat d'une co-construction, entre plusieurs partenaires (la relation concédant concessionnaire n'intervient pas dans cette co-construction),
- tout le monde doit être gagnant à la sortie de cette mutualisation,
- il est préférable d'avancer sur le sujet par expérimentation et sur des petites portions de territoire.

1 - QUELQUES PRELABLES TECHNIQUES :

ENEDIS participe le plus possible aux expérimentations en France (une cinquantaine à ce jour) à des petites mailles (généralement une agglomération), les risques étant plus facilement supportables à cette échelle. **J.P. Moreau** précise qu'en aucun cas ENEDIS ne se lancera dans un partenariat pour la réalisation d'un PCRS départemental.

L'arrêté de décembre 2015 rend le PCRS obligatoire pour les gestionnaires de réseaux, ce n'est pas le cas des collectivités territoriales gestionnaires de voirie.

Les termes de la mutualisation entre ENEDIS et une collectivité territoriale sont souvent l'objet de discussion sur le contenu et le coût de participation. Sur le contenu, attention donc à la définition même du PCRS : les gestionnaires de réseaux ont des besoins plus faibles que les gestionnaires de voirie (tant en précision qu'en description des objets). Donc le socle partageable entre les deux doit être minimum et correspondre à un PCRS CNIG reposant uniquement sur le contenu du standard et non un PCRS « voirie » plus détaillé.

Selon ENEDIS, qu'il y ait ou non un Z dans le fond de plan n'est pas obligatoire pour ENEDIS car le réseau contient intrinsèquement un Z. Et ce besoin souvent affiché par les collectivités territoriales renchérit le fond de plan.

Il est primordial d'avoir une approche différenciée de l'urbain et du rural (attention, la frontière urbain-rural n'est pas forcément celle du décret, mais bien celle de la réalité terrain). Ce point est l'objet de nombreux débats avec les syndicats d'énergie qui veulent des égalités de traitement pour toutes les communes. Mais de la topographie très précise en campagne n'est pas toujours utile.

Les Syndicats d'énergie se positionnent en tant qu'autorité compétente pour gérer la PCRS (constitution et mise à jour) tout comme les IDG départementales ou régionales : c'est selon ENEDIS le bon niveau de gestion de cette mutualisation (hors métropole).

2 - LE PATRIMOINE DE DONEES ENEDIS :

Depuis 2009, une phase de contrôle systématique du géoréférencement des plans « casé » est organisée avec pour bilan grossier sur le National ENEDIS :

- 1/3 des fonds de plans non géoréférencés,
- 1/3 des fonds de plan géoréférencés mais perfectibles (nécessitant des reprises),
- 1/3 des fonds de plan bien géoréférencés.

La mise à niveau de la base globale passe nécessairement par une acquisition massive pour recalculer l'intégralité du réseau ENEDIS. Or, dans la gestion actuelle des « casés », le réseau est lié au fond de plan, et caler le réseau nécessite de fait de caler le fond de plan.

Après un recalage massif, le réseau est bien calé, le fond de plan l'est aussi, mais sans forcément être à jour de la réalité terrain.

J.P Moreau précise que, après la mise à niveau décrite ci-dessus, tous les fonds de plans ENEDIS seront à la classe de précision 10cms.

J. Bodineau émet des doutes sur la possibilité d'obtenir de tels résultats sur les fonds de plans les plus anciens tels que les V2. En effet, le recalage de ces plans avec 6 points géoréférencés par plan ne permettent pas, à son sens, de garantir la classe de précision de 10 cms sur chaque partie du plan.

J.P Moreau confirme la classe de précision 10cms pour tous les fonds de plans.

La stratégie d'ENEDIS est donc :

- soit de géoréférencer son réseau via le recalage du fond de plan sans sa mise à jour : les données hors réseau ne sont pas conservées.
- soit de géoréférencer son réseau avec remise à jour partielle du fond de plan qui peut dans ce cas alimenter une BDU ou un PCRS voirie.

Par ailleurs, en Pays de la Loire, certains plans « casés » réalisés après 2012 ne nécessitent pas de mise à niveau, le géoréférencement répondant aux classes légales de précision. Pour exemple sur le Maine et Loire ces « casés V3 » classe D de précision 10 cm représente plus de 50 % du département.

ENEDIS dispose d'un certain nombre de fonds de plans disponibles ; il pourrait dans un premier temps permettre un socle de base de PCRS qui serait ensuite complété par des acquisitions complémentaires (terrain ou autres) sur les zones non couvertes.

Ceci permettrait de répondre au protocole d'accord national signé le 24 juin 2015 (article 7) sur les principes de réutilisation des fonds de plans des exploitants de réseaux publics de distribution nationaux et permettre une large mutualisation et ainsi constituer les premières éditions du Plan de Corps de Rue Simplifié.

De plus, il apparaît important à ENEDIS de bien répondre au besoin initial du protocole d'accord national (article 1) qui spécifie la mise en place d'un PCRS dans le cadre du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement » ou « DT/DICT » et non de participer à l'élaboration d'un PCRS « voirie ».

ENEDIS comprend la problématique des gestionnaires de voirie, mais rappelle le besoin de base pour les exploitants de réseaux qui est de répondre au DT/DICT. A ce titre, ENEDIS répond à ce jour aux DT/DICT conformément au décret et le format CNIG n'est pas obligatoire ; il reste un format d'échange possible.

ENEDIS précise que son niveau de participation financière aux partenariats de constitution PCRS est directement dépendant du type de PCRS souhaité sur un territoire. Dans le cas d'un partenariat de mise en place d'un PCRS voirie de type vecteur, ENEDIS participe généralement à hauteur de ce qu'ENEDIS aurait dû mettre sur le territoire s'il avait fait son acquisition seule sur les zones lui restant à lever pour répondre au décret DT/DICT. Cette participation est variable autour de 15% suivant les cas du coût de constitution du PCRS.

Dans le cas d'un partenariat de constitution d'un PCRS de type « image », les exploitants de réseaux répondant au seul besoin initial de la réforme, ENEDIS participe à hauteur de 60 % du coût de constitution dans l'exemple de l'Auvergne. Chaque cas étant différent, les périmètres, les techniques utilisées varient, la participation et donc le coût seront adaptés à chaque territoire.

ENEDIS précise qu'une annexe à ce compte rendu exposera précisément les participations standard d'ENEDIS dans une BDU. Elle sera produite d'ici fin février.

ENEDIS renouvelle son intérêt pour la co-construction du PCRS avec l'ensemble des parties prenantes. ENEDIS est prêt à s'engager en faisant référence à l'article 3.2 du protocole d'accord national : « chaque acteur trouvant un intérêt économique à mutualiser ».

3 - DEBAT AVEC LES PARTICIPANTS :

Fort de ce constat, le débat s'engage avec la salle sur les possibilités d'exploitation des fonds de plans ENEDIS dans les dispositifs locaux de constitution du PCRS.

Pour **D. Caillaud**, la question est de savoir comment valoriser l'acquis des « casé V3 » dans la réalisation du socle PCRS ? Puis de savoir comment sur un périmètre donné, l'utilisation non systématique des « casés » influe sur le partage des coûts ?

J. Baeza souhaiterait connaître les coûts optimisés pour une collectivité territoriale à répartir des plans V3 plutôt qu'à refaire un plan complet.

E. Bleuzet apporte des éléments de réponse : le fond de plan ENEDIS mis à dispo à Nantes Métropole est globalement de bonne qualité géométrique. Les difficultés viennent de la différence de contenu et des attentes plus fines en description du territoire côté Nantes Métropole.

Selon **G. Fiszman**, la position d'ENEDIS est biaisée car le standard CNIG PCRS n'est pas le contenu du fond de plan actuel d'ENEDIS ; les discussions financières sont délicates. Il rajoute que le socle commun mutualisable doit forcément être plus large que le PCRS DT-DICT s'il est souhaité une mutualisation des coûts de constitution avec des gestionnaires de réseaux ou voirie, non obligés.

Réponse de **J.P. Moreau** : le standard PCRS permet de créer un cadre pour échanger des données avec une liste d'objets. Et ENEDIS sait exporter son fond de plan au format PCRS avec néanmoins quelques difficultés de transfert automatique de quelques objets dans les bons calques. Il se retrouvent donc classés en objets « indistincts » dans les calques PCRS. Mais le rendu papier du PCRS est cohérent avec un PCRS constitué de toute pièce.

C. Seigneuret nuance les conclusions puisque la différence entre un PCRS neuf et un PCRS provenant du fond de plan ENEDIS est très impactante sur la gestion informatique et SIG des données si certains objets ne sont pas qualifiés et/ou mal disposés dans la base de données.

Exemple : dans le patrimoine ENEDIS une bordure de trottoir peut être représentée par un vecteur de type linéaire ou surfacique. Lors de la conversion du « casé V3 » vers le format PCRS CNIG, la bordure de trottoir ne sera pas classée dans la classe (ou calque) **thématique voirie/bordure** présente dans le format CNIG mais sera classée dans **une classe (ou calque) générique** ne permettant plus d'identifier ce vecteur comme un vecteur représentant un trottoir. Il en va de même pour plusieurs autres objets du corps de rue comme par exemple les escaliers, les murs en dur et plusieurs autres objets de la rue.

Le problème n'est pas dans la visualisation et l'exploitation d'un plan papier puisque dans ce cas, le vecteur sera bien identifié comme un trottoir, visible et correctement géoréférencé. Le problème majeur se trouve dans la gestion informatique et SIG de la donnée puisque le vecteur représentant la bordure de trottoir va se retrouver dans différentes classes (ou calque) du PCRS selon que l'on fasse un PCRS « NEUF » ou un PCRS « V3 » :

- PCRS NEUF : la bordure sera classée dans la bonne classe de la nomenclature de type linéaire.
- PCRS V3 : la bordure sera classée dans une classe générique de la nomenclature parfois de type linéaire ou surfacique sans possibilité d'identification à posteriori du type d'objet.

En conclusion en présence d'un plan mixte PCRS « NEUF VOIRIE » PCRS « V3 DT-DICT » les bordures de trottoir se retrouveront potentiellement dans trois classes différentes

complicquant considérablement la gestion et l'exploitation SIG et augmentant les coûts d'exploitations et de mises à jour de ces PCRS de qualités différentes.

G. Fiszman complète en précisant que pour la mise à jour du PCRS, cela pose problème si un PCRS constitué de données ENEDIS n'est pas bien initié avec des objets non rangés dans le bon calque.

La réponse de **J.P. Moreau** est sans équivoque : les données ENEDIS « casé V3 » peuvent être livrées au format PCRS à une autorité compétente, mais certains objets ne seront pas dans les bons calques. Si le gestionnaire veut que tous les objets soient dans les bons calques, il n'y pas d'intérêt à partir du fond de plan ENEDIS.

Il faut donc à ce stade, différencier deux qualités informatiques de PCRS :

- un PCRS initié avec les données ENEDIS dont certains objets seraient mal retranscrits dans la structuration officielle du CNIG = « PCRS V3 DT-DICT»,
- un PCRS constitué de toute part (sans présager de la méthode d'élaboration) pour lequel les objets seront bien structurés selon la nomenclature CNIG = « PCRS NEUF VOIRIE».

Ces deux PCRS respectent le standard CNIG.

J.P. Moreau informe que la réalisation d'un PCRS initié avec les données ENEDIS mais transformé pour que les objets soient bien structurés selon la nomenclature CNIG et mis à jour de la voirie serait plus onéreux qu'un PCRS constitué de toute part.

Pour compléter, **D. Caillaud** rajoute que la majorité des processus de mutualisation s'organise partout avec les gestionnaires de voirie : il est donc obligatoire d'avoir une gestion fine et précise des objets bien structurés selon le standard CNIG. Un PCRS initié à partir des données ENEDIS semble donc inadapté en première approche.

C. Badeau rappelle à tous, que ce soit ENEDIS ou les autres acteurs autour de la table, que les différents investissements sont de l'argent public et entre un PCRS à 7 ou 10 M€ et un autre constitué des plans d'ENEDIS et GRDF à 1,5 / 2 M€, nous avons tous une responsabilité collective à bien poser les besoins, et même si un PCRS réseaux constitué en partie des plans des exploitants et une partie en acquisition n'est pas parfait, il permet d'être un socle de base pour initier ce PCRS.

J. Bodineau précise qu'aux coûts affichés par ENEDIS, il faudrait ajouter ceux pour les mises à jour de la voirie et la transformation de la structure des fichiers informatiques pour les rendre conforme strictement à la norme CNIG, ces opérations se faisant au fil de l'eau.

Par ailleurs, il réfute les chiffres avancés par ENEDIS sur le coût des PCRS qui seraient réalisés par les collectivités (7 à 10M€), notamment sur le Maine-et-Loire, le chiffre avancé par ENEDIS de 10M€ est largement surestimé puisque évalué à 5,7M€ !

J.P Moreau informe qu'ENEDIS injecte chaque année 35 à 40 M€ pour son SIG incluant la mise à jour des fonds de plans.

J. Bodineau fait remarquer qu'une grande partie de cette somme serait économisée par ENEDIS si ce dernier participait à la réalisation du PCRS. En effet celui-ci serait à jour de la

voirie et les mises à jour ultérieures seraient mutualisée. Il ajoute que pour calculer sa participation financière, ENEDIS devrait prendre en compte ces économies, ce qu'il a refusé de faire dans le Maine-et-Loire.

E. Touron précise que selon le décret du 29 décembre 2015, le fond de plans qui devrait être employé par ENEDIS pour répondre aux DT/DICT est celui établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente selon le format d'échange PCRS. Il demande à ENEDIS quelle sera leur position au regard de ce décret si le PCRS est réalisé sans ENEDIS. ENEDIS va-t-il exiger de l'autorité gestionnaire de ce PCRS qu'elle le lui communique ?

J.P Moreau répond qu'il ne peut préjuger de l'attitude d'ENEDIS devant cette situation.

Tous s'accordent sur les bénéfices de la réunion et la clarification des possibilités réelles d'utilisation des données ENEDIS et des coûts de mutualisation. Il s'agit dorénavant pour ENEDIS de s'engager sur des taux de participation socle, base possible de discussion pour la fourniture d'un PCRS minimum DT-DICT à partir des données « casé V3 » pour les territoires qui souhaitent les utiliser.

J.P. Moreau s'engage donc à fournir un document avec notamment une clé de répartition des coûts en intégrant les économies sur l'acquisition et la mise à jour ; ce document sera annexé à ce compte-rendu et servira d'appui pour les discussions entre les autorités locales compétentes et ENEDIS.